

d'être accusés de conspiration et de se voir trainés en prison. Les lois régissant les unions ouvrières, en Canada, en 1872 étaient excessivement sévères.

L'Angleterre avait abrogé l'ancienne loi qui empêchait les ouvriers de s'unir en associations, et nous n'avions jamais cru qu'en Canada dans ce jeune pays qui sort du berceau, cette même loi serait un jour mise en vigueur ; mais M. le président, c'est un fait reconnu que la population entière du Canada en a été épouvantée dans le temps, oui, en 1872, nous avons vu l'ancien chef du parti *Réformiste* du Canada, prendre sur lui d'appliquer dans la ville de Toronto, cette loi surannée, tyrannique, tombée en désuétude, et qui aurait dû être à jamais abrogée il y a plus d'un siècle.

Nous nous souvenons tous du sentiment général d'indignation, de dégoût et d'horreur que fit naître la nouvelle de l'arrestation de 24 ouvriers, jetés dans la prison de Toronto, parce que, poussés à bout, ces hommes s'étaient permis de s'organiser en une union ouvrière et avaient manifesté l'intention de donner effet aux principes de leur association.

LE DOSSIER DES ROUGES

Le 16 avril 1872, vingt-quatre typographes ont été arrêtés à Toronto ; ils étaient accusés de conspiration ; et M. le président et messieurs, laissez-moi vous citer le langage que tenait alors le chef du parti Rouge, le rédacteur du *Globe*. Permettez-moi de vous rapporter ce qu'il a dit dans une assemblée de patrons, tenue le 18 avril, à Toronto. M. Brown, fit à cette assemblée, un discours des plus violents contre les organisations ouvrières, et entre autres choses, il disait : "*que les patrons ne devaient pas s'occuper du tout de ceux qui appartenaient aux unions ; qu'ils ne devraient employer que ceux qui déclareraient par écrit n'appartenir à aucune union ; il espérait que ceux des ouvriers qui s'étaient rebellés contre leurs maîtres seraient chassés du Canada ; c'est là, dit-il, la meilleure ligne de conduite à suivre ; les règlements des organisations ouvrières sont intolérables.*"

M. le Président, j'étais ministre de la Justice dans le temps, et en ma qualité de ministre, j'ai conseillé au représentant de Notre Souveraine d'ordonner immédiatement que ces 24 ouvriers fussent relâchés et qu'il leur fut encore permis de jouir des douceurs de la liberté. (Vifs applaudissements.) Et plus que cela, j'ai, de suite, présenté un bill au Parlement, abrogeant ces vieilles lois tyranniques et tombées en désuétude en vertu desquelles ces hommes avaient été arrêtés et

JE LES AI RAYÉES

de nos statuts, car je les considérais comme une honte pour notre grand siècle de civilisation. J'ai ensuite présenté et fait adopter un autre bill, permettant la création d'unions ouvrières et remettant en vigueur celles qui avaient été établies précédemment. En vertu de cette loi, les unions ouvrières du Canada, peuvent se réunir et agir de concert ; elles peuvent surveiller et promouvoir leurs propres intérêts, (Applaudissements) et si besoin il y a, elles ont le privilège de se protéger contre toute injustice que les patrons et les capitalistes pourraient exercer contre eux. (Acclamations et applaudissements prolongés.)

Laissez-moi vous lire, M. le Président, ce que le principal organe du